

## **PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre, à 19 heures,  
le Conseil Municipal de la commune de Crosne, dûment convoqué le  
11 décembre, s'est réuni en session ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.  
Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été  
affiché dans les délais légaux.

Convocation : 11 décembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 21

Procurations : 8

Nombre de votants : 29

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE,  
Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS,  
**Maires-Adjoints.**

Madame Christelle LAOUT, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur  
Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Monsieur Charles SIDOUN, Monsieur Bernard  
HUOT, Madame Laurence MAYDA, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Yvan CLAIRET,  
Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur  
Achour SLIMI, **Conseillers Municipaux.**

### **ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

1. Monsieur Thierry MARTIN donne pouvoir à Madame Séverine MARTINS
2. Madame Dominique BIERRY donne pouvoir à Madame Hélène DE SOUSA
3. Madame Valérie DEHERRE donne procuration à Monsieur Abdoulaye DIONE
4. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
5. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel BLANCHARD
6. Madame Virginie THEODORE donne pouvoir à Monsieur Ludovic FIGERE
7. Madame Martine ABITA-RICHARD donne pouvoir à Monsieur Christophe CARRERE
8. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Abdoulaye DIONE

**Assisté du Directeur Général des Services**

**La séance débute à 19 heures.**

## **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024**

### **DÉBATS :**

Monsieur le Maire explique que, suite à un problème technique, l'enregistrement de la séance du 22 octobre 2024 a été reporté avant la validation du projet de compte rendu. Il remercie les groupes d'avoir transmis leurs propos. Le procès-verbal pourra être validé lors de la prochaine séance.

### **L'approbation du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2024 est reportée.**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire des habitants de Mayotte victimes du cyclone Chido.

Monsieur le Maire ajoute que les denrées alimentaires et l'eau manquent encore sur l'île. Aucune action concrète de la Ville de Crosne n'est prévue, mais les échanges avec l'ensemble des Maires du Département se poursuivent afin d'identifier un *modus operandi*. Les Conseillers municipaux peuvent de leur côté faire un don, notamment à la Fondation de France, très active suite à cette catastrophe. De plus, lors du prochain Conseil communautaire, une délibération sera proposée en vue d'accorder une subvention exceptionnelle à Mayotte.

### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES VIREMENTS INTER-CHAPITRES**

Monsieur le Maire précise que, suite à la migration de la M14 vers la M57, des virements interchapitres se sont imposés aux administrations. Ils ont été présentés aux Conseillers municipaux. Ils sont sans conséquence, n'étant liés qu'à l'approche comptable.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation M.57, la « fongibilité des crédits » et « les virements de chapitre à chapitre dans la limite autorisée par le Conseil Municipal », sont possibles.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il doit être rendu compte des virements de crédits « interchapitre » au Conseil municipal. Aussi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,

**VU** la Délibération n° 2023-060 en date du 12 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

**VU** la Délibération n° 2023-061 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL en date du 17 juin 2024 portant règlement du Budget Primitif 2024 et affectation des résultats 2023,

Il est présenté aux membres de l'Assemblée les transferts de chapitre à chapitre suivants :

Section de fonctionnement :

Complément subvention chèques Sports

Section	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
Fonctionnement	65	020	6583	Intérêts moratoires	-10 080€
Fonctionnement	67	30	65131	Bourses	10 080€

Complément de versement pour la cotisation au CNAS

Section	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
Fonctionnement	65	01	65888	Autres	-1 012€
Fonctionnement	011	020	6474	Versement aux œuvres sociales	1 012€

Régularisation d'imputation de versement pour formation

Section	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
Fonctionnement	65	031	65315	Formation	-9 040€
Fonctionnement	011	020	6184	Formation	9 040€

Section d'investissement :

Section	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
Investissement	21	512	21534	Réseaux d'électrification	-18 340€
Investissement	20	020	2031	Frais d'études	18 340€

Complément pour arrondi d'émission de Titre de participation suite à l'adhésion à l'AFL

Section	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
Investissement	20	020	2031	Frais de recherche	-90€
Investissement	26	020	261	Titre de participation	90€

Régularisation d'imputation pour rénovation et remplacements de candélabres - Eiffage

Section	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
Investissement	21	512	21534	Réseaux d'électrification	-45 903,06€
Investissement	23	845	2315	Installations et matériel	45 903,06€

**DÉLIBÉRATION n°2024-101**

**OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT N°1 - « TRAVAUX ET PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2024 »**

Afin d'assurer le financement globalisé des dépenses d'investissement, il convient de contracter un emprunt à long terme, ainsi qu'une ligne de trésorerie afin de compenser les éventuels décalages de trésorerie entre recettes et dépenses.

En préliminaire, il est rappelé que la Commune de Crosne n'a pas emprunté depuis plusieurs années. De surcroît, l'exercice 2023 a constaté un déficit d'investissement de

1 304 272,92 € et les besoins en investissement 2024 (RAR 2023 + BP 2024 + DM n°01) ont été votés à hauteur de 1 460 809 €.

Par ailleurs, après avoir fait appel à diverses demandes de subventions (dossier en instruction en attente de notification), la Commune s'est engagée dans des opérations structurantes visant :

- à la sécurisation et au réaménagement de voiries : notamment les rues « E. Branly », « L. Jouhaux », « des entrepreneurs », « des investisseurs » ;
- à des démarches environnementales et de réduction des coûts énergétiques : dans un 1er temps concernant son patrimoine d'éclairages publics extérieurs avec des remplacements en LED, permettant de générer près de 120 000 € à 151 000 € d'économies par année ;
- à la rénovation de ses bâtiments publics : avec notamment la requalification « du Groupe Scolaire / ALSH et restauration des 20 Arpents » et de ses abords (frais d'ingénierie et acomptes travaux à prévoir avant le démarrage effectif de la 1re phase).

Dès lors, dès le 1er trimestre 2025, si nous souhaitons anticiper ces actions ou d'autres et veiller ainsi à agir rapidement dès le retour des notifications des financeurs, le besoin d'emprunt devra avoir été engagé préalablement.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que l'autofinancement de la collectivité est insuffisant pour couvrir l'ensemble de ces dépenses, et qu'il y a donc lieu de recourir à un emprunt. Ce dernier sera nécessaire à l'équilibre des opérations déjà engagées en 2024 et à financer pour certains dès le 1er trimestre. Il est évalué à hauteur de 4,7 M€ comme suit :

<b>Evaluation des besoins de financement pour la commune de CROSNE pour 2024</b>				
<b>Nature</b>	<b>Montants TTC</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>				
Travaux 2024 (RAR 2023 +BP 2024 )	1 043 479 €			
Travaux 2024 ( DM n°1)	417 330 €			
Requalification Rue Edouard Branly	511 176 €			
Modernisation parc éclairage public	987 647 €			<i>prêt spécifique "vert" ou Intracting</i>
Groupe scolaire des 20 arpents	1 740 000 €			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>4 699 632 €</b>		
<b>Ramené à un total de</b>		<b>4,7 M€</b>		

Il est précisé qu'en fonction des notifications des financeurs déjà sollicités, le tirage de cet emprunt pourra être ajusté au plus près des engagements à tenir et constitue donc, un plafond de sécurité.

Enfin, il est rappelé qu'afin de réaliser des économies en 2024 et grâce à une gestion optimisée de la trésorerie, les 2 lignes de trésorerie prises pour 1 100 000 € (500 000 € en juin 2023 et 600 000 € en janvier 2024) ont été arrêtées au cours du 1er semestre par la Direction financière.

La ligne de trésorerie de 400 000 € demandée lors de la consultation ne serait mobilisée qu'en cas de besoin, en fonction du rythme des dépenses et recettes courantes.

Résultat des offres :

Une consultation bancaire a été lancée le 13 novembre 2024 et il est présenté les meilleures conditions proposées par 5 financeurs, après 3 tours d'analyse, pour :

- un montant maximum du contrat de prêt « long terme » : 4 700 000 euros
- un montant maximum du contrat de « prêt vert » : 987 700 euros
- un montant de ligne de trésorerie : 400 000 euros

## **DÉBATS :**

**Monsieur Yvan CLAIRET** annonce que son intervention est faite au nom des groupes Crosne Village Eco-Citoyen et Crosne Avant Tout. Il évoque le montant de 4,7 millions d'euros d'emprunt, qui claque comme un coup de tonnerre dans la quiétude des fêtes de fin d'année. Il est en effet assez inhabituel de solliciter l'avis du Conseil municipal à cette période pour un emprunt de cette ampleur.

Cette somme ne comprend pas le déficit d'investissements de 2023. Il existe en effet un solde d'exécution négatif reporté sur 2024 pour un montant de 1,304 million d'euros. De même, il ne comprend pas le remboursement de la dette pour 2024, dépense, qui s'élève à 843 000 euros.

Le montant total de la dette actuelle de la collectivité est de 4,8 millions d'euros. Elle est soumise à un taux moyen d'intérêt de 1,46 %, pour une durée de vie résiduelle dépassant légèrement 8 ans.

Les 4,7 millions d'euros n'incluent pas le projet de solarisation des bâtiments publics, pour laquelle des études de faisabilité ont pourtant été lancées. Ils couvrent les besoins en termes d'investissements récurrents, dans le cadre de la doctrine dite « sécuritaire » de la Préfète et de la Chambre Régionale des Comptes, mais aussi en matière d'investissements structurants. Ils concernent la rue Edouard Branly, l'éclairage public et le groupe scolaire des Vingt Arpents.

Au taux de 3,4 % sur 25 ans, ces 4,7 millions d'euros aboutissent à une échéance annuelle d'environ 300 000 euros, qui s'ajoute aux 800 000 euros que paie déjà la Commune. Pour au moins les 8 prochaines années, l'intégralité de l'épargne brute moyenne dégagée par la collectivité sera entièrement absorbée par ces trois projets structurants.

Il convient donc de s'assurer que tous les investissements ont été réalisés pour la décennie à venir et que l'épargne dégagée durant les 25 prochaines années suffira pour rembourser l'emprunt. En toute logique, la réponse à ces deux questions est non.

S'agissant des investissements, s'il est exact que la capacité de désendettement de la Commune pourrait être doublée, voire triplée, aucune priorisation n'est observable dans les projets. Leur juxtaposition hétéroclite n'a pour but qu'un effet d'annonce et un comblement précipité du bilan de la mandature à 15 mois des prochaines élections municipales.

Ainsi, la rénovation du groupe scolaire des Vingt Arpents fait l'objet d'une première enveloppe de 1,7 million d'euros, sans que soit décrit quel projet sera réellement porté au terme du concours d'architectes, dont le résultat ne sera remis qu'en mars 2025.

Les recettes sont encore plus floues, pour des raisons qui ne dépendent pas uniquement du Maire. Pour l'heure, le pays est sans Gouvernement et l'État est sans budget. La première action du projet de loi de finances de 2025 du Gouvernement de Michel Barnier prévoyait 5 milliards d'euros d'économies sur le dos des collectivités territoriales. Leurs ressources pour 2025 restent donc indéterminées.

Quant aux subventions, pronostiquées à hauteur de 50 ou de 60 % pour le lancement de projets, la prudence voudrait que le niveau du reste à charge de la Commune soit revu à la hausse, au regard des incertitudes budgétaires nationales et départementales.

Enfin, le Maire n'est peut-être pas l'homme de la situation. Les nécessités sont avérées pour la Ville, et la vie ne doit pas s'arrêter. Les enjeux et les attentes sont multiples, et ces projets y répondent en partie, mais le budget 2024 s'est vu raboter de 1,4 million d'euros par la Préfète au titre des dépenses d'investissement. Le Maire n'est peut-être pas l'homme de la situation quand une large majorité d'élus, après avoir rejeté le budget primitif, lui ont retiré ses délégations, ou encore quand 1,3 million d'euros d'investissements n'ont pas été exécutés en 2023.

Tout cela n'est pas très sérieux, et donne une image absurde et tragique de la situation dans laquelle la Ville se trouve actuellement. Les groupes Crosne Avant Tout et Crosne Village Eco-citoyen refusent d'hypothéquer l'avenir de la Commune pour satisfaire une ambition personnelle plutôt que l'intérêt général. Ils voteront donc contre cette résolution, et ils demanderont le cas échéant qu'elle soit représentée dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires 2025. Aux yeux des deux groupes, il est le seul à être susceptible d'apporter les éclairages nécessaires à la bonne compréhension du contexte et de la faisabilité de ces projets.

**Monsieur le Maire** estime que cette intervention relève davantage d'un niveau politique que technique.

La somme demandée est détaillée. Le reste à réaliser de l'année 2023 est dû à l'action de la Chambre Régionale des Comptes. Les 1,3 million d'euros correspondaient en partie à l'emprunt d'équilibre et à la vente du bâtiment de l'ancien service scolaire. Les investissements correspondants n'ont donc pas pu être réalisés. Il est donc proposé de les prévoir. La somme demandée n'est pas tirée, et elle ne le sera qu'en fonction de l'avancement des différents projets. Ainsi, l'éclairage public risque de ne pas pouvoir être changé en quelques mois. Les budgets doivent cependant être définis.

Les banques accordant leur confiance à la Ville, proposant des taux moyens d'environ 1,3 à 1,5 %. Ils sont très favorables. Pour des questions de sécurité, il convient d'anticiper la mise à disposition des moyens de réalisation des différents projets.



L'opposition émet des injonctions contradictoires. Elle avait reproché à la Municipalité, lors d'une séance passée, de ne pas investir suffisamment, en particulier sur la voirie. Des travaux ont pourtant été réalisés rue Boileau, avenue Léon Jouhaux ou rue des Entrepreneurs. Des pistes cyclables ont également été aménagées. Ces sujets sont traités.

Les trois projets présentés ce jour permettent eux aussi d'anticiper le futur et de le préparer au mieux.

Plutôt que faire peur, il semble opportun de mentionner que la dette de 4,8 millions d'euros est passée et maîtrisée. Elle a servi à financer un certain nombre de travaux. Elle n'a pas vocation à augmenter car, même si les crédits soumis au vote étaient utilisés au maximum, le taux de dette ne dépasserait pas celui de 2024.

Les finances de la Ville sont relativement saines. La fiscalité n'a pas été modifiée depuis 2015, que ce soit en termes de taux d'imposition ou de tarif des services. La taxe d'habitation a pourtant été supprimée dans l'intervalle. Le pouvoir d'achat des Crosnois est préservé, alors que le futur est sécurisé par les différentes propositions faites au Conseil municipal.

Concernant les écoles, le montant demandé atteint 1,7 million d'euros. Il ne correspond pas à tout le projet, car celui-ci n'est pas encore identifié. Néanmoins, des études et le concours d'architectes doivent être engagés. Les abords devront être rénovés avant que débutent les travaux sur l'ALSH et sur le groupe scolaire des Vingt Arpents. Ces aménagements réclameront du temps et, à ce titre, ils doivent avoir été préparés.

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'approuver les prêts, pour lesquels un travail important a été conduit entre les services et les élus. Les dépenses ont été calibrées au plus juste, la Ville évitant comme à l'habitude de se montrer dispendieuse, tout en répondant aux besoins de la population.

Depuis 2020, la Municipalité a été confrontée à la crise du Covid ou à la crise énergétique. Elle a pour autant continué à investir et à faire en sorte que l'ensemble des services fournisse les services attendus par les Crosnois. Monsieur le Maire conçoit son action dans ce sens, plutôt que dans celui d'ambitions personnelles. Dans la mesure où les campagnes électorales ne débiteront pas immédiatement, il convient de rester concentrés sur le travail attendu par la population.

**Monsieur Yvan CLAIRET** appelle le Maire à rester attentif aux notes qui lui sont soumises. Les 1,9 million d'euros fléchés vers les travaux de la rue Edouard Branly sont proposés au taux de 3,35 % par l'AFL. Les 987 647 euros de prêt vert bonifié de la Banque Postale permettant de moderniser l'éclairage public sont affichés à 3,31 %. Pour le groupe scolaire des Vingt Arpents, le taux du prêt social bonifié de la Banque Postale est de 3,31 %. Aucun de ces emprunts n'est fait à 1,8 %. Le Maire doit donc se montrer honnête dans ses chiffrages et ses projections. La projection des échéances annuelles que les groupes Crosne Avant Tout et Crosne Village Eco-citoyen ont élaborée n'est donc pas erronée.

La précipitation avec laquelle les projets sont déroulés témoigne également d'un manque de priorisation. Ils sont juxtaposés de manière abrupte, voire intempestive. En

termes de contexte, le Président du Conseil départemental a par ailleurs envoyé des signaux très négatifs. Les arguments soulevés sont factuels, et ils n'ont pas de dimension politique. Ils devraient inciter à la plus extrême prudence.

**Monsieur le Maire** précise que, pour les travaux de 2024, les taux s'établissent à 1,13 %, correspondant à l'Euribor à trois mois. Pour l'éclairage public et le groupe scolaire, ils s'affichent à 3,34 %. Pour la requalification de la rue Edouard Branly, le taux est lié à l'Euribor à trois mois, avec une marge de 1,13 %. Il est donc inférieur à 3,3 %. Ces taux restant relativement bas, il convient de profiter des opportunités qui s'offrent à la Ville.

S'agissant de la prétendue précipitation dans laquelle sont engagés les projets, Monsieur CLAIRET avait reproché à la Ville un manque d'investissements. Le sujet est pourtant travaillé depuis le début du mandat. Pour sa part, la rue Edouard Branly fait partie de la liste des voiries à traiter, selon un ordre de priorités établi préalablement.

Concernant les ressources, le contrat de territoire Terre d'Avenirs de Crosne a été validé par le Département, lors de la séance du 25 novembre 2024 de la commission permanente. La notification écrite n'a cependant pas encore été reçue. Même si le Département est appelé à faire des efforts financiers, les recettes devraient correspondre aux opportunités proposées. Le reste à charge pour la Ville devrait être le moins élevé possible, de manière à éviter de grever ses finances, sa trésorerie, et limiter les emprunts.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

**VU** le budget arrêté par Mme la Préfète et l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL - 17 juin 2024,

**VU** la délibération n°2024-65 arrêtant le montant maximal estimatif des travaux à prévoir dans le cadre du projet du « Groupe Scolaire des 20 arpents »,

**VU** les délibérations n°2024-72, 73 et 74, visant les projets d'investissement structurant qui impacteront les budgets primitifs présents et à venir, et qui seraient financés par le Conseil Départemental au titre du Contrat Terre d'Avenirs, mais aussi auprès de la Région IDF et de la Préfecture de l'Essonne,

**VU** la délibération n°2024-90 actant la décision Modificative n°01-2024 qui présente des compléments en besoin d'investissement,

**VU** la nécessité de recourir à l'emprunt et à une ligne de trésorerie, afin d'honorer les dépenses d'investissements 2024 et à venir,

**VU** la consultation bancaire lancée le 13 novembre 2024 et les conditions proposées par 5 financeurs sur les 5 consultés,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 9 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** le déficit 2023 de la section d'investissement à hauteur de 1 304 272,92 €,

**CONSIDÉRANT** que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un nouveau besoin de financement.

**CONSIDÉRANT** que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.



**CONSIDÉRANT** les offres de prêts des banques,  
**CONSIDÉRANT** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision concernant la signature des emprunts pour les « travaux d'investissements 2024 et RAR 2023 »,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de contracter auprès de l'**AGENCE France Local**, un emprunt d'un montant de **1 460 809 Euros**

**APPROUVE** les caractéristiques contractuelles visées ci-dessous :

- Durée du crédit : 25 ans
- Durée de phase de mobilisation : 2 ans du 30 décembre 2024 au 21 décembre 2026
- Taux d'intérêt phase de mobilisation : Euribor 3 M + 0,45 %
- Durée de la phase de consolidation : 23 ans du 21/12/2026 au 20/12/2049
- Taux d'intérêt phase de consolidation (amortissement) : Euribor 3 M + 1,13 %
- Fréquence de paiements des intérêts : trimestrielle

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à négocier en cas de possibilité, les clauses intéressant la bonne gestion de la Commune, avec l'établissement bancaire concerné,

**AUTORISE** le Maire à signer les conditions financières du prêt, ainsi que tous les actes, avenants et documents s'y rapportant.

**ADOPTÉE à la MAJORITÉ,**

**PAR 22 VOIX POUR, 7 CONTRE** (Mme Martine ABITA RICHARD, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE)

---

## **DÉLIBÉRATION n°2024-102**

**OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT N°2 – INVESTISSEMENTS PROJET « REHABILITATION DU GS DES 20 ARPENTS ET SES ABORD »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

**VU** le budget arrêté par Mme la Préfète et l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL - 17 juin 2024,

**VU** la délibération n°2024-65 arrêtant le montant maximal estimatif des travaux à prévoir dans le cadre du projet du « Groupe Scolaire des 20 arpents »,

**VU** les délibérations n°2024-72, 73 et 74, visant les projets d'investissement structurant qui impacteront les budgets primitifs présents et à venir, et qui seraient financés par le Conseil Départemental au titre du Contrat Terre d'Avenir, mais aussi auprès de la Région IDF et de la Préfecture de l'Essonne,

**VU** la délibération n°2024-90 actant la décision Modificative n°01-2024 qui présente des compléments en besoin d'investissement,

**VU** la nécessité de recourir l'emprunt et à une ligne de trésorerie, afin d'honorer les dépenses d'investissements 2024 et à venir,

**VU** la consultation bancaire lancée le 13 novembre 2024 et les conditions proposées par 5 financeurs sur les 5 consultés,  
**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 9 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** le déficit 2023 de la section d'investissement à hauteur de 1 304 272,92 €,

**CONSIDÉRANT** que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un nouveau besoin de financement.

**CONSIDÉRANT** que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

**CONSIDÉRANT** les offres de prêts des banques,

**CONSIDÉRANT** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision concernant le projet de « rénovation du Groupe Scolaire des 20 Arpents et de ses abords ».

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de contracter auprès de La Banque Postale, un emprunt dit « Prêt social » d'un montant de 1 740 000 euros

**APPROUVE** les caractéristiques contractuelles visées ci-dessous :

*Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.*

*Score Gissler : 1A*

*Montant du contrat de prêt : 1 740 000,00 EUR*

*Durée du contrat de prêt : 25 ans et 1 mois*

*Objet du contrat de prêt : financer la rénovation du groupe scolaire*

#### *Phase de mobilisation revolving*

*Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.*

*Durée : 2 ans, soit du 12/02/2025 au 12/02/2027*

*Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation*

*Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR*

*Taux d'intérêt annuel: index €STR assorti d'une marge de +1,27 %*

*Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours*

*Echéances d'intérêts: périodicité mensuelle*

*Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé*

*Revolving : oui*

*Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR*

#### *Tranche obligatoire à taux fixe du 12/02/2027 au 01/03/2050*

*Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 12/02/2027 par arbitrage automatique.*

*Montant : 1 740 000,00 EUR*

*Durée d'amortissement : 23 ans et 1 mois*

*Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,34 %*

*Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours*

*Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle*

*Mode d'amortissement : constant*

*Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle*

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10 %

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à négocier en cas de possibilité, les clauses intéressant la bonne gestion de la Commune, avec l'établissement bancaire concerné,

**AUTORISE** le Maire à signer les conditions financières du prêt, ainsi que tous les actes, avenants et documents s'y rapportant.

**ADOPTÉE à la MAJORITÉ,**

**PAR 22 VOIX POUR, 7 CONTRE** (Mme Martine ABITA RICHARD, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE)

---

**DÉLIBÉRATION n°2024-103**

**OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT N°«2» – INVESTISSEMENTS PROJET « REHABILITATION DE LA RUE EDOUARD BRANLY »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

**VU** le budget arrêté par Mme la Préfète et l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL - 17 juin 2024,

**VU** la délibération n°2024-65 arrêtant le montant maximal estimatif des travaux à prévoir dans le cadre du projet du « Groupe Scolaire des 20 arpents »,

**VU** les délibérations n°2024-72, 73 et 74, visant les projets d'investissement structurant qui impacteront les budgets primitifs présents et à venir, et qui seraient financés par le Conseil Départemental au titre du Contrat Terre d'Avenir, mais aussi auprès de la Région IDF et de la Préfecture de l'Essonne,

**VU** la délibération n°2024-90 actant la décision Modificative n°01-2024 qui présente des compléments en besoin d'investissement,

**VU** la nécessité de recourir l'emprunt et à une ligne de trésorerie, afin d'honorer les dépenses d'investissements 2024 et à venir,

**VU** la consultation bancaires lancées le 13 novembre 2024 et les conditions proposées par 5 financeurs sur les 5 consultés,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 9 décembre 2024.

**CONSIDERANT** le déficit 2023 de la section d'investissement à hauteur de 1 304 272,92 €,

**CONSIDERANT** que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir nouveau besoin de financement.

**CONSIDERANT** que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

**CONSIDERANT** les offres de prêts des banques,

**CONSIDERANT** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision concernant le projet de « rénovation de la rue Edouard BRANLY ».

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de contracter auprès de l'**AGENCE France Local**, un emprunt d'un montant de **511 176 Euros**

**APPROUVE** les caractéristiques contractuelles visées ci-dessous :

- Durée du crédit : 25 ans
- Durée de phase de mobilisation : 2 ans du 30 décembre 2024 au 21 décembre 2026
- Taux d'intérêt phase de mobilisation : Euribor 3 M + 0,45 %
- Durée de la phase de consolidation : 23 ans du 21/12/2026 au 20/12/2049
- Taux d'intérêt phase de consolidation (amortissement) : Euribor 3 M + 1,13 %
- Fréquence de paiements des intérêts : trimestrielle

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à négocier en cas de possibilité, les clauses intéressant la bonne gestion de la Commune, avec l'établissement bancaire concerné,

**AUTORISE** le Maire à signer les conditions financières du prêt, ainsi que tous les actes, avenants et documents s'y rapportant.

#### **ADOPTÉE à la MAJORITÉ,**

**PAR 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION** (Monsieur Bernard HUOT), **13 CONTRE** (Madame Séverine MARTINS, Madame Virginie THEODORE, Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Monsieur François CHOUVIN, Madame Laurence MAYDA, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE)

---

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-104**

**OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT N°4 – INVESTISSEMENTS PROJET « MODERNISATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

**VU** le budget arrêté par Mme la Préfète et l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL - 17 juin 2024,

**VU** la délibération n°2024-65 arrêtant le montant maximal estimatif des travaux à prévoir dans le cadre du projet du « Groupe Scolaire des 20 arpents »,

**VU** les délibérations n°2024-72, 73 et 74, visant les projets d'investissement structurant qui impacteront les budgets primitifs présents et à venir, et qui seraient financés par le Conseil Départemental au titre du Contrat Terre d'Avenir, mais aussi auprès de la Région IDF et de la Préfecture de l'Essonne,

**VU** la délibération n°2024-90 actant la décision Modificative n°01-2024 qui présente des compléments en besoin d'investissement,

**VU** la nécessité de recourir l'emprunt et à une ligne de trésorerie, afin d'honorer les dépenses d'investissements 2024 et à venir,

**VU** la consultation bancaires lancées le 13 novembre 2024 et les conditions proposées par 5 financeurs sur les 5 consultés,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 9 décembre 2024.

**CONSIDERANT** le déficit 2023 de la section d'investissement à hauteur de 1 304 272,92 €,

**CONSIDERANT** que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir nouveau besoin de financement,

**CONSIDERANT** que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**CONSIDERANT** les offres de prêts des banques,

**CONSIDERANT** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision concernant le projet de « Modernisation énergétique du parc d'éclairage public communal »,

### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de contracter auprès de **La Banque Postale**, un emprunt dit « Prêt Vert » d'un montant **de 987 647 Euros**

**APPROUVE** les caractéristiques contractuelles visées ci-dessous :

*Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.*

*Score Gissler : 1A*

*Montant du contrat de prêt : 987 647,00 EUR*

*Durée du contrat de prêt : 25 ans et 1 mois*

*Objet du contrat de prêt : financer la modernisation du parc d'éclairage public*

*Phase de mobilisation revolving*

*Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place*

d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 2 ans, soit du 12/02/2025 au 12/02/2027

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +1,27 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 12/02/2027 au 01/03/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 12/02/2027 par arbitrage automatique.

Montant : 987 647,00 EUR

Durée d'amortissement : 23 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,34 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10 %

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à négocier en cas de possibilité, les clauses intéressant la bonne gestion de la Commune, avec l'établissement bancaire concerné,

**AUTORISE** le Maire à signer les conditions financières du prêt, ainsi que tous les actes, avenants et documents s'y rapportant.

**ADOPTÉE à la MAJORITÉ,**

**PAR 21 VOIX POUR, 1 ABSTENTION** (Monsieur Thierry MARTIN), **7 CONTRE** (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE)

---

## **DÉLIBÉRATION n°2024-105**

**OBJET: AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE VISANT A SIGNER UNE LIGNE DE TRÉSORERIE 2025**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

**VU** le budget arrêté par Mme la Préfète et l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL - 17 juin 2024,



**VU** la délibération n°2024-65 arrêtant le montant maximal estimatif des travaux à prévoir dans le cadre du projet du « Groupe Scolaire des 20 arpents »,

**VU** les délibérations n°2024-72, 73 et 74, visant les projets d'investissement structurant qui impacteront les budgets primitifs présents et à venir, et qui seraient financés par le Conseil Départemental au titre du Contrat Terre d'Avenir, mais aussi auprès de la Région IDF et de la Préfecture de l'Essonne,

**VU** la délibération n°2024-90 actant la décision Modificative n°01-2024 qui présente des compléments en besoin d'investissement,

**VU** la nécessité de recourir l'emprunt et à une ligne de trésorerie, afin d'honorer les dépenses d'investissements 2024 et à venir,

**VU** la consultation bancaires lancées le 13 novembre 2024 et les conditions proposées par 5 financeurs sur les 5 consultés,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 9 décembre 2024.

**CONSIDERANT** le déficit 2023 de la section d'investissement à hauteur de 1 304 272,92 €,

**CONSIDERANT** que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir nouveau besoin de financement,

**CONSIDERANT** que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

**CONSIDERANT** les offres de prêts des banques,

**CONSIDERANT** que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision concernant la signature d'une nouvelle ligne de trésorerie pour l'exercice 2025,

#### **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** de contracter auprès de **Caisse d'Epargne IDF**, une ligne de trésorerie d'un montant de **400 000 Euros**

**APPROUVE** les caractéristiques contractuelles visées ci-dessous :

- Durée du contrat : 364 jours – février 20
- Taux d'intérêt : Taux variable : ESTER\* + 0,56%
- Frais de dossier : Néant
- Commission d'engagement : 400 €
- Commission de non-utilisation : 0,10 %
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de multi-index : Néant

**DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à négocier en cas de possibilité, les clauses intéressant la bonne gestion de la Commune, avec l'établissement bancaire concerné,

**AUTORISE** le Maire à signer les conditions financières du prêt, ainsi que tous les actes,

avenants et documents s'y rapportant.

**ADOPTÉE à la MAJORITÉ,**

**PAR 22 VOIX POUR, 7 CONTRE** (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE)

### **DÉLIBÉRATION n°2024-106**

#### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°02 – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Le budget primitif est un document prévisionnel qui peut être modifié, en cours d'exercice, par l'assemblée délibérante en fonction des ajustements nécessaires à apporter.

Les Décisions Modificatives (DM) permettent dès lors de redéployer des crédits votés, tout comme d'inscrire en dépenses et en recettes de nouvelles opérations. Elles permettent de tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année ou de rectifier les erreurs matérielles. Elles respectent enfin le principe d'équilibre budgétaire et relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

La décision modificative n°02 proposée porte essentiellement sur les ajustements suivants :

**1/ au titre d'écritures d'ordres**, faisant suite à l'ajustement des amortissements (**chapitre 042** – 6811- section de fonctionnement / **chapitre 040** – 28- section d'investissement).

Depuis le passage à la M.57, il est nécessaire de calculer les « amortissements au prorata temporis » dès la 1<sup>re</sup> année des investissements opérés.

Cette nouvelle « dépense d'ordre » est dès lors évaluée à 10 000 € pour l'exercice 2024.

**2/ au titre de l'inscription**, en section d'investissement, **d'une ligne d'emprunt complémentaire** nécessaire aux futurs règlements des projets structurants 2025 à anticiper pour certains dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 : soit 4 050 000 € (**chapitre 16**).

Ce montant en recette d'investissement correspond à la différence entre le besoin des emprunts sollicités auprès des banques de 4,7 M€ (4 692 490 € arrondis à 4,7 M€) et les emprunts déjà inscrits au BP arrêté par Madame la Préfète (300 000 €) et celui inscrit à la DM n°01-2024 (342 490 €).

Ces emprunts seront affectés aux opérations (**chapitres 20 et 21**) à venir, suivantes :

- Acompte Travaux du « GS des 20 Arpents » : 1 740 000 € ;
- Requalification de la Rue Edouard BRANLY : 512 000 € ;
- Modernisation de l'éclairage public : 988 000 € (120 000 à 151 000 € d'économies / an) ;
- Abords parvis des 20 Arpents et accès cours de services (tranche prioritaire) : 656 000 € ;
- Frais d'architectes (Jury de Concours) et AMO « 20 Arpents » : 164 000 €.

Il est rappelé que :

- les contractualisations bancaires ne peuvent être signées qu'après l'inscription au budget de la Commune, des montants d'emprunts sollicités.
- Sans ces inscriptions budgétaires, les projets ci-dessus prendraient inmanquablement du retard et la consultation bancaire devra être relancée au regard de la volatilité des taux obtenus fin 2024.

En section de fonctionnement, la DM n°02-2024 est complétée par l'ajustement du **chapitre 012** « charges de personnel et frais assimilés » au profit du **chapitre 011** « charges à caractère général », l'absence de GIPA en 2024, mais aussi l'absence de personnel depuis septembre (service Urbanisme et informatique), justifie cette diminution aux profits des autres chapitres dont le chapitre 011 (« autres honoraires – 5 000 € – instruction des dossiers « urbanisme » à prévoir avec le Cabinet Urballiance).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, 2312-1 à 4 et L.2313-1,

**VU** l'Arrêté exécutoire notifié par Madame la Préfète, le 21 juin 2024, approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2024 – Budget Principal,

**VU** la Décision Modificative n°01 adoptée en date du 22 octobre 2024,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 9 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** les écritures d'ordres nécessaires dans le cadre de la cession d'un local ;

**CONSIDÉRANT** les ajustements nécessaires au niveau des amortissements ;

**CONSIDÉRANT** les besoins d'inscrire de nouveaux emprunts avant de contractualiser avec les offres de banques consultées pour de futurs investissements ;

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**ADOpte** la Décision Modificative n°02 – Fonctionnement et Investissement - du budget primitif 2024 – Ville,

**DIT** que les ajustements de crédits seront inscrits au budget, comme présentés dans l'annexe jointe :

- en section de fonctionnement,
- et en section d'investissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

### **ADOPTÉE à la MAJORITÉ,**

**PAR 19 VOIX POUR, 10 CONTRE** (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Sévérine MARTINS, Madame Laurence MAYDA)

---

### **DÉLIBÉRATION n°2024-107**

## **OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024-016 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Par délibération n°2024-016 adoptée au Conseil Municipal du 10 Avril 2024, l'affectation du résultat de l'excédent 2023 de 860 035,07 € avait été affectée :

- à la couverture du déficit de la section d'investissement : pour - 583 032,66 € (compte 1068)  
et
- le solde reporté à la section fonctionnement pour 277 002,41 € (compte 002)

Le budget arrêté par Mme la Préfète indique que l'excédent 2023 de 860 035,07 € devait être affecté à 100 % en section d'investissement.

Dans le cadre de la clôture budgétaire 2024, et de son traitement d'anomalies comptables, la Trésorerie Principale nous demande un justificatif d'affectation de résultat 2023 concordant avec le budget arrêté par Madame la Préfète ; et par voie de conséquence d'annuler/remplacer la délibération votée en avril 2024, avec une affectation comme suit :

- compte 1068 = 860 035,07 €
- compte 002 = 0,00 €

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.1612-12, L.1612-13,  
**VU** la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,  
**VU** le Compte de gestion 2023 de la Commune établi par le receveur, visé par l'inspecteur du Trésor Public,  
**VU** le compte administratif 2023 de la commune, confirmé par Madame la Préfète et adopté avec un excédent de fonctionnement de 860 035,07 €,  
**VU** le compte administratif 2023 de la commune, confirmé par Madame la Préfète et adopté avec un déficit d'investissement hors Restes à réaliser de 1 304 272,92 €,  
**VU** l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL du 17 juin 2024 arrêtant le BP 2024 – Ville de Crosne,  
**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 9 décembre 2024.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**CONFIRME** que le résultat de clôture est arrêté à 860 035,07 €.

**DIT** que la délibération n°2024-016 est annulée au profit de cette dernière.

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, comme suit :

1. en section d'investissement au compte 1068 pour : 860 035,07 €
2. en section de fonctionnement au compte 002 pour : 0,00 €

**PRÉCISE** que le déficit d'investissement de 1 304 272,92 € reste inscrit au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » au budget 2024 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondant au budget Ville de l'exercice 2024.

**ADOPTÉE à la MAJORITÉ,**  
**PAR 22 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS** (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE)

**DÉLIBÉRATION n°2024-108**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le vote du budget primitif 2025 sera prévu comme chaque année au mois de mars et afin d'assurer la continuité des services et du paiement des fournisseurs, il est nécessaire d'acter l'ouverture de crédits 2025.

L'article L.1612-1 modifié par la loi n°20212-1510 du 29 décembre 2012, précise les dispositions en la matière.

**Au niveau de la section de fonctionnement**, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».*

**Au niveau de la section d'investissement**, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Commune peut « sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette** »

En outre, la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent se définit sur la base du BP, + BS et + DM, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption, comme suit :

Chapitre – Budget Principal	BP+BS+DM en 2024	25% autorisé en 2025
20 - Immobilisations incorporelles	132 391,00	33 097,75
21 - Immobilisations corporelles	1 071,12 <sup>035</sup>	258 767,78

23 - Immobilisations en cours	195 881,80	48 970,45
26 – Créances rattachées à participation	4 410,00	1 102,50
TOTAL	1 367 753,92	341 938,48

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,  
**VU** l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 9 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'anticiper dès le début de l'exercice 2025 et poursuivre les programmes d'investissements engagés en matière de réhabilitation du patrimoine communal, d'informatisation et d'équipement destinés à la poursuite du service au public et celle de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement avant le vote du BP 2025 dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**AUTORISE** l'exécutif de la Commune de Crosne, avant le vote du BP 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans la limite des montants fixés ci-après :

Chapitre – Budget Principal (hors RAR)	BP+BS+DM en 2024	25% autorisé en 2025
20 - Immobilisations incorporelles	132 391,00	33 097,75
21 - Immobilisations corporelles	1 071,12 <sup>035</sup>	258 767,78
23 - Immobilisations en cours	195 881,80	48 970,45
26 – Créances rattachées à participation	4 410,00	1 102,50
TOTAL	1 367 753,92	341 938,48

**DIT** que jusqu'à l'adoption du prochain BP, la mise en recouvrement des recettes et l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement seront engagés dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2024.

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.



**AUTORISE** Monsieur Le Maire à exécuter et à signer tous les actes afférents à cette délibération,

**ADOPTÉE à la MAJORITÉ,**

**PAR 22 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS** (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE)

---

### **DÉLIBÉRATION n°2024-109**

#### **OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE, D'ÉLECTRICITÉ ET DES SERVICES ASSOCIÉS**

Afin d'anticiper les nouveaux marchés pour la fourniture d'électricité à partir du 1er janvier 2026, il est nécessaire de passer une nouvelle convention avec le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS).

En effet, le **SMOYS** a décidé de constituer un nouveau groupement de commande afin de permettre à terme à des acteurs parapublics de rejoindre le groupement et ainsi augmenter encore l'effet massification.

De plus, le nouveau groupement doit permettre plus de flexibilité dans les outils utilisés pour passer les marchés.

Aussi il est nécessaire que notre commune accepte de signer cette nouvelle convention constitutive pour accéder au marché du **SMOYS** à partir de 2026.

Les Groupements de commandes présentent l'avantage de simplifier le processus d'achat, en permettant une consultation collective qui répond aux exigences de divers acheteurs tout en évitant la duplication des démarches.

#### **DÉBATS :**

Monsieur le Maire précise que l'impact des hausses des tarifs énergétiques s'est déjà révélé moins important que lorsque la Ville n'avait pas recours au SMOYS au travers de la charte électricité.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

**VU** le Code de l'Énergie ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération n° 2024/54 du 11 octobre 2024 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés ;

**VU** l'avis de la Commission Finances et moyens généraux du 9 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Crosne est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des Groupements de commande qui permettent d'unifier la commande et de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs afin d'éviter la redondance des procédures similaires ;

**CONSIDÉRANT** l'expertise du **SMOYS** ;

**CONSIDÉRANT** que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offres porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de CROSNE au groupement de commandes pour l'achat d'énergie d'électricité et services associés.

**APPROUVE** la convention constitutive du Groupement de commande entre le **SMOYS**, et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie d'électricité et de services associés.

**APPROUVE** la désignation du **SMOYS** comme coordonnateur du Groupement de Commande.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion au groupement de commandes proposé par le **SMOYS** pour l'achat d'Energie d'électricité et des services associés.

**AUTORISE** le représentant du **SMOYS** à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

**PRÉCISE** que les dépenses résultant des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2026 et les suivants.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

#### **ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ**

---

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-110**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LA CAVVVS POUR LES FOURNITURES DE BUREAU ET ADMINISTRATIVES**

En application des articles L2113-6 et 7 du Code de la commande publique, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine et les communes membres souhaitent se rapprocher en vue de constituer un groupement de commande pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande d'achat de fournitures de bureau et papeterie.

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine serait nommée coordonnateur du groupement, avec une définition préalable des besoins en étroite collaboration avec les parties au groupement. Elle serait chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique. La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Chaque membre serait chargé de l'exécution technique et financière de la partie du contrat lui incombant. A cet effet, chaque membre passe les commandes et procède au règlement des factures correspondantes en conformité avec ses besoins définis au préalable de la passation de l'accord-cadre.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commande, en termes de simplification administrative et d'économies financières,

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

**VU** le Code de l'Energie ;

**VU** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du 25 novembre 2024 de la Communauté d'agglomération CAVYVS approuvant la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de fournitures administratives et de bureaux ;

**VU** l'avis de la Commission Finances et moyens généraux du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Crosne est consommatrice de fournitures administratives et de bureaux pour le fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

**CONSIDERANT** l'intérêt des Groupements de commande qui permettent d'unifier la commande et de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs afin d'éviter la redondance des procédures similaires ;

**CONSIDERANT** l'expertise de la CAVYVS ;

**CONSIDERANT** que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et

permet à chacune des parties l'achat de fournitures administratives et de bureaux à hauteur de ses besoins

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**D'ADHERER** au groupement de commandes organisé par la CAVYVS relatif à « l'achat de fournitures de bureau et papeterie »,

**DE PRÉCISER** qu'une convention constitutive du groupement de commande et des éventuels avenants seront signés entre les entités membres du groupement,

**DE DIRE** que les dépenses correspondant à l'exécution par la Ville, pour ses besoins propres, seront imputées au budget de la Commune à l'exercice 2025 et suivants.

**DE DIRE** que les frais inhérents au fonctionnement du groupement et à l'exécution de ses missions par le coordonnateur CAVYVS, seront pris en charge par ce dernier.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et prendre toutes décisions relatives à l'acte constitutif et la convention du groupement de commande, ainsi que tous les documents et avenants y afférent

**ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ**

---

**DÉLIBÉRATION n°2024-111**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD CADRE N°2024-002-PA, AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN NÉCESSAIRES AU NETTOYAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

L'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels pour les bâtiments municipaux de la ville est arrivé à son terme. Il a donc été nécessaire de repasser une consultation.

Le nouvel accord-cadre prendra effet dès sa notification pour une durée de 12 mois, il pourra être reconduit trois fois pour une durée équivalente. Il est sans montant minimum de commande annuel et avec un montant maximum annuel de commande de **50 000 euros HT**.

La procédure utilisée est une procédure adaptée qui est soumise au Code de la Commande Publique et qui a fait l'objet d'une publication, le 29 septembre 2024, sur la plate-forme AWS et d'une diffusion presse au Parisien.

Les candidats devaient déposer leurs offres au plus tard le 16 octobre 2024 à 12 heures 00, délais de rigueur.

Trois (3) plis sont parvenus dans les délais :

Les sociétés qui ont déposé une offre sont les suivantes :

- DAUGERON et fils
- ADIS S.A.S.U
- SANOGIA IDF

Conformément à l'article 13.5 du Règlement de la Consultation portant sur la négociation, il a été demandé aux candidats de fournir un effort financier et de faire parvenir leur réponse avant le 2 décembre 2024.

Les trois sociétés ont répondu favorablement en fournissant un effort financier sur leur B.P.U :

- ADIS S.A.S.U - 0.08 %
- DAUGERON ET FILS -1.34 %
- SANOGIA - **3.84 %**

Le rapport motivé de l'analyse des offres effectuée par le service scolaire, propose d'attribuer l'accord-cadre à la société **SANOGIA IDF** dès lors qu'il s'agit du candidat qui a remis une offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution indiqués au Règlement de la Consultation.

### DÉBATS :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville avait auparavant recours à l'entreprise Daugeron.

Madame Séverine MARTINS réitère la demande de Monsieur Thierry MARTIN d'obtenir la communication du rapport motivé des offres qui a abouti au choix de SANOGIA.

Le service le transmettra. La différence était marquante sur le critère du prix.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2123 -1 et R. 2123-1 et R.2123-5 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 9 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que le précédent accord-cadre est arrivé à son terme, il a été nécessaire de réaliser une nouvelle consultation afin de répondre aux besoins de la collectivité ;

**CONSIDÉRANT** que les prestations demandées portent sur la fourniture de produits d'entretien et de petits matériels pour les bâtiments municipaux de la ville de Crosne ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article R.2162-4-2° du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum de commande annuel et avec un montant maximum annuel de commande de **50 000 euros HT** ;

**CONSIDÉRANT** que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est reconductible trois fois pour une durée équivalente, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder quatre ans ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure utilisée est une procédure adaptée qui est soumise au Code de la Commande Publique et qui a fait l'objet d'une publication, le 29 septembre 2024, sur la plate-forme AWS et d'une diffusion presse au Parisien ;

**CONSIDÉRANT** les candidats devaient déposer leurs offres au plus tard le 16 octobre 2024 à 12 heures 00, délais de rigueur ;

**CONSIDÉRANT** que trois (3) plis sont parvenus dans les délais ;

**CONSIDÉRANT** que les sociétés qui ont déposé une offre sont les suivantes :

- DAUGERON et fils
- ADIS S.A.S.U
- SANOGIA IDF

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 13.5 du Règlement de la Consultation portant sur la négociation, il a été demandé aux candidats de fournir un effort financier et de nous faire parvenir leur réponse avant le 2 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que les trois sociétés ont répondu favorablement en fournissant un effort financier sur leur B.P.U ;

**CONSIDÉRANT** le rapport motivé de l'analyse des offres effectuée par le service scolaire qui propose d'attribuer l'accord-cadre à la société **SANOGIA IDF**, dès lors qu'il s'agit du soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution indiqués au Règlement de la Consultation ;

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n° 2024-002-PA, ayant pour objet la fourniture de produits et petits matériels d'entretien nécessaires au nettoyage des bâtiments municipaux avec la société **SANOGIA IDF** située 29/31 Boulevard de la muette 95140 GARGES-LÈS-GONESSE, n° de Siret : 533 264 784 00026 ;

**DIT** que les dépenses résultant de l'accord-cadre précité seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025 et les suivants.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

#### **ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ**

---

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-112**

#### **OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À DES PRESTATIONS D'INSTRUCTION POUR LE SERVICE URBANISME**

L'institutrice du service Urbanisme part en congé maternité. Malgré l'annonce de recrutement paru dès le mois de septembre, le secteur de l'urbanisme connaît de grosses difficultés de recrutement. Afin de pallier l'absence de l'agent pendant son congé maternité, dans l'attente du recrutement d'un deuxième instructeur et compte tenu des enjeux réglementaires de la matière et des délais contraints, il est proposé de faire appel à un cabinet extérieur pour traiter et instruire les dossiers d'urbanisme.



Il est précisé que sans instructions dans les délais réglementaires, les dossiers déposés seraient automatiquement acceptés. Ce besoin est donc primordial pour faire respecter le PLU et défendre les intérêts de la ville.

La prestation sera assurée par le cabinet URBALLIANCE pour une durée de 6 mois, les prestations proposées seront facturées sont montants suivants :

- demi-journée, en présentiel, en mairie établie à 200,00 euros hors taxe ;
- instruction d'un Certificat d'Urbanisme ou AT / AP établi à 110,00 euros hors taxe ;
- instruction d'une Déclaration Préalable établie à 130,00 euros hors taxe ;
- instruction d'un Permis de construire établi à 180,00 euros hors taxe ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux prestations d'instruction pour le service urbanisme, en attendant le recrutement d'un instructeur du droit des sols.

### **DÉBATS :**

**Monsieur Christophe CARRERE** fait état de son opposition à ce type d'externalisation. La Ville perd en effet la maîtrise du secteur urbanisme. Au vu des tarifs pratiqués par le prestataire et de l'importance du volume, des appels à candidatures permettraient peut-être de trouver du personnel en plus grand nombre, nonobstant les difficultés de recrutement du domaine. Le groupe Crosne Village Eco-citoyen votera donc contre la délibération.

**Monsieur le Maire** précise que le service n'a pas fermé. Seule la prise de rendez-vous était devenue impossible. La population pouvait toutefois obtenir des réponses lorsqu'un agent était disponible. Il convient en effet de minimiser les temps d'attente.

S'agissant du recrutement, la Ville a fait passer un entretien à une personne qui avait donné son accord pour le poste. Elle est malheureusement revenue sur cette décision. Lorsqu'un remplaçant aura été trouvé, la Ville ne fera plus appel aux services du cabinet Urballiance. Il constitue cependant pour l'instant la seule solution permettant d'éviter les accords tacites sur les autorisations. Il s'agit d'une solution transitoire, pour la plus courte période possible.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 9 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service de l'Urbanisme,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le respect des délais et contraintes réglementaires en matière d'urbanisme

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le remplacement de l'instructeur pendant son congé maternité en attendant le recrutement d'un instructeur,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec le prestataire URBALLIANCE  
**PRÉCISE** que les prestations seront facturées aux tarifs suivants :

- demi-journée, en présentiel, en mairie établie à 200,00 euros hors taxe ;
- instruction d'un Certificat d'Urbanisme ou AT / AP établi à 110,00 euros hors taxe ;
- instruction d'une Déclaration Préalable établie à 130,00 euros hors taxe ;
- instruction d'un Permis de construire établi à 180,00 euros hors taxe ;

**APPROUVE** la mission de prestation d'instruction des dossiers de l'urbanisme,

**DIT** que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville,

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉE à la MAJORITÉ,**

**PAR 21 VOIX POUR, 1 ABSTENTION** (Monsieur Thierry MARTIN) et **7 CONTRE** (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE)

---

### **DÉLIBÉRATION n°2024-113**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME LUM'ACTE DE LA FNCCR**

L'un des objectifs pour la commune est de réaliser des travaux d'investissement sur l'ensemble de son parc d'éclairage public, afin d'assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, diminuer ses coûts de fonctionnement et lutter activement contre la pollution lumineuse.

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme « CEE ACTÉE + », référencé PRO-INNO-66.

Le Programme « ACTÉE + » vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

« ACTÉE + » vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce contexte, la Commune de Crosne souhaite candidater à l'AAP LUM'ACTE 2 du Programme « ACTÉE + » pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires.

L'Appel à projets vise à apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique. Les aides au financement portent sur 5 postes essentiels :

- Ressources humaines
- Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Études techniques
- Maîtrise d'œuvre

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Pour ce projet d'investissement pluriannuel, il est proposé de déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projets LUM'ACTE auprès de la FNCCR pour 2 lots :

- Lot 1 (RH – personnel communal affecté à l'opération) = 30 000 € d'aide.
- Lot 5 (AMO «étude et réalisation d'un marché public de CPE») = 30 000 € d'aide.

### **DÉBATS :**

Monsieur le Maire souligne que cette délibération répond à la préoccupation de Monsieur CLAIRET concernant les subventions. Ces recettes sont quasiment certaines, car elles correspondent à des programmes actés. Les montants restent minimes, mais ils sont toujours appréciables.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTÉE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**VU** le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux du 09 décembre 2024.

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale d'agir sur les aspects environnementaux et lutter contre le réchauffement climatique,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour les finances communales d'œuvrer vers une meilleure sobriété énergétique,

**CONSIDÉRANT** le projet de modernisation de l'ensemble de l'éclairage public extérieur de la commune de Crosne afin de faire face à la hausse des coûts de l'énergie,

**CONSIDÉRANT** la dangerosité ou la non-conformité des raccordements électriques, des armoires et des luminaires implantés sur la commune de Crosne,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans le cadre de ce dispositif précité,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VALIDE** l'intérêt de candidater à l'AAP LUM'ACTÉE+ de la FNCCR, et sollicite les montants suivants :

- Lot 1 (RH – personnel communal affecté à l'opération) = 30 000 €
- Lot 5 (AMO «étude et réalisation d'un marché public de CPE») = 30 000 €

**VALIDE** le dépôt du dossier porté par la Commune, en candidature seule,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces, avenants ou documents afférents à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par la Commune dans le cadre de cette candidature.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ**

---

**DÉLIBÉRATION n°2024-114**

**OBJET : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS D'URGENCE INITIÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE (C.A.V.Y.V.S.) POUR LA REQUALIFICATION DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES – RÉFECTION PARTIELLE DES VOIRIES DE LA RUE DES ENTREPRENEURS ET DES INVESTISSEURS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉ DE LA PLAINE HAUTE A CROSNE**

La Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (C.A.V.Y.V.S.) a inscrit à l'ordre du jour de son prochain conseil communautaire, la mise en place d'un fonds de concours dédié à soutenir les travaux de voirie considérés comme urgents au sein des zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt stratégique.

En effet, dans le cadre d'un diagnostic technique préalable au transfert des ZAE à la Communauté d'agglomération, il a été relevé la nécessité de mettre en œuvre sur certains secteurs des travaux de remise en état des voiries.

Les deux rues concernées par ces travaux prioritaires sont la rue des Entrepreneurs (1 270 m<sup>2</sup>) et la rue des Investisseurs (74 m<sup>2</sup>), dont le trafic de poids lourds est important, ce qui a occasionné une dégradation importante des voiries.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la C.A.V.Y.V.S. de contribuer à la redynamisation des zones d'activités présentant un potentiel de développement, et ce conformément à la Stratégie Opérationnelle de Développement Economique adoptée en octobre 2022.

Aussi, afin de soutenir les villes dans leurs efforts d'investissement en matière de voirie et faire face à certaines situations d'urgence, la C.A.V.Y.V.S. a mis en place un fonds de concours.

Pour rappel, le principe du fonds de concours se fonde sur une participation de la C.A.V.Y.V.S. à hauteur maximale du 50% HT du montant restant à la charge de la commune, après déduction des subventions.

La commune de Crosne a adressé en juillet 2024 une demande à la C.A.V.Y.V.S. pour bénéficier du dispositif du fonds de concours pour des travaux à réaliser en deux phases sur la ZAE Plaine Haute, à savoir :

- 1re phase : rue des Entrepreneurs avec démarrage anticipé (réalisation été 2024)
- 2ème phase : rue des Investisseurs prévue le 1er trimestre 2025.

Le plan de financement est le suivant :

LIEUX	SUPERFICIES	CALENDRIER DES TRAVAUX	COÛTS (H.T.)	FINANCEMENTS	
PHASE 1 : Rue des Entrepreneurs	1 270 m <sup>2</sup>	Eté 2024	160 650,80 €	C.A.V.Y.V.S. (50 %)	80 325,40 €
				Commune de Crosne (50 %)	80 325,40 €
PHASE 2 : Rue des Investisseurs	74 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> trimestre 2025	20 260,23 €	C.A.V.Y.V.S. (50 %)	10 130,12 €
				Commune de Crosne (50 %)	10 130,12 €
<b>TOTAUX POUR LES 2 PHASES</b>			<b>180 911,03 €</b>	C.A.V.Y.V.S. Commune de Crosne (50 %)	<b>90 455,52 €</b>
					<b>90 455,52 €</b>
					<b>180 911,03 €</b>

La Ville de Crosne prend à sa charge 50 % des dépenses prévues, soit 90 455,52 euros, et sollicite la participation financière de la CAVYVS via le fonds de concours pour 50 % du reste à charge, soit 90 455,52 euros.

Aucun autre financeur n'a été sollicité pour ces travaux.

### DÉBATS :

**Monsieur Christophe CARRERE** demande si la signalétique est englobée dans les travaux. En effet, elle mérite d'être améliorée dans le secteur.

**Monsieur le Maire** confirme que les montants présentés sont relatifs à la voirie. Le panneautage n'est pas inclus dans le projet. Ce sujet est cependant pris en charge, car les zones d'activité sont considérées comme prioritaires. L'intervention portera pour autant en premier lieu sur la voirie.

**Monsieur Patric BRETOUS** ajoute que le Conseil communautaire votera le 19 décembre sur le financement de la deuxième phase de travaux.

Il est précisé que les 20 000 euros restants seront pris en charge dans cette demande de subvention. Le Conseil communautaire attend la validation du point pour procéder au vote.

**Madame Séverine MARTINS** donne lecture d'une intervention de Monsieur MARTIN : « Lorsque les travaux ont été annoncés et réalisés l'été dernier, il avait été assuré au Conseil municipal qu'une subvention de 50 % du montant des travaux avait été débloquée par le fonds de concours. Une fois de plus, dans la temporalité, puisqu'aujourd'hui vous nous proposez de solliciter cette subvention, imaginez votre embarras si nous votions contre cette délibération ou si cette somme de fonds de

*concours n'était pas votée le 19 par le Conseil communautaire. De plus, je continue de penser que c'est aux dégradeurs de financer une grande partie de ces travaux.*

**Monsieur MARTIN** votera pour malgré tout ».

**Monsieur le Maire** convient que le dossier n'a pas obligatoirement été traité dans l'ordre. La voirie était dégradée, voire dangereuse, raison pour laquelle les travaux ont été réalisés en août 2024 après échanges entre adjoints.

Les participants au Conseil communautaire avaient donné leur accord verbal. Le vote du 19 décembre ne devrait donc pas poser de problème.

L'engagement des travaux ne répondait pas à un caprice, mais plutôt à la nécessité d'éviter un accident.

Concernant les entreprises qui dégradent les chaussées, il est difficile de leur demander une contribution. La voirie n'était pas obligatoirement adaptée. Elle l'est suite aux travaux réalisés.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 9 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (C.A.V.Y.V.S.) a inscrit à l'ordre du jour de son prochain conseil communautaire, la mise en place d'un fonds de concours dédié à soutenir les travaux de voirie considérés comme urgents au sein des zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt stratégique.

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'un diagnostic technique préalable au transfert des ZAE à la Communauté d'agglomération, il a été relevé la nécessité de mettre en œuvre sur certains secteurs des travaux de remise en état des voiries.

**CONSIDÉRANT** que les deux rues concernées par ces travaux prioritaires sont la rue des Entrepreneurs (1 270 m<sup>2</sup>) et la rue des Investisseurs (74 m<sup>2</sup>), dont le trafic de poids lourds est important, ce qui a occasionné une dégradation importante des voiries.

**CONSIDÉRANT** que cette démarche s'inscrit dans la volonté de la C.A.V.Y.V.S. de contribuer à la redynamisation des zones d'activités présentant un potentiel de développement, et ce conformément à la Stratégie Opérationnelle de Développement Economique adoptée en octobre 2022.

**CONSIDÉRANT** que dans l'objectif de soutenir les villes dans leurs efforts d'investissement en matière de voirie et faire face à certaines situations d'urgence, la C.A.V.Y.V.S. a mis en place un fonds de concours.

**CONSIDÉRANT** que la forme du fonds de concours se fonde sur une participation de la C.A.V.Y.V.S. à hauteur maximale du 50% HT du montant restant à la charge de la commune, après déduction des subventions.

**CONSIDÉRANT** que le montant sollicité du fonds de concours est de 80 325,40 € pour la 1<sup>re</sup> phase rue des Entrepreneurs, soit 50 % du montant total des travaux de 160 650,80 € HT et de 10 130,12 € pour la 2<sup>ème</sup> phase rue des Investisseurs, soit 50 % du montant total des travaux de 20 260,23 € HT

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Crosne n'a sollicité aucun autre financeur pour ces travaux.



## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours initié par la C.A.V.Y.V.S. afin de soutenir les villes dans leurs efforts d'investissement en matière de voirie et faire face à certaines situations d'urgence.

**PRÉCISE** que la forme du fonds de concours se fonde sur une participation de la C.A.V.Y.V.S. à hauteur maximale du 50% HT du montant restant à la charge de la commune, après déduction des subventions.

**DIT** que le montant sollicité du fonds de concours est de 80 325,40 € pour la 1<sup>re</sup> phase rue des Entrepreneurs, soit 50 % du montant total des travaux de 160 650,80 € HT et de 10 130,12 € pour la 2<sup>ème</sup> phase rue des Investisseurs, soit 50 % du montant total des travaux de 20 260,23 € HT

**DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivant.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## **ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ**

---

### **DÉLIBÉRATION n°2024-115**

#### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS INITIÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE (C.A.V.Y.V.S.) RELATIF AUX LIAISONS DOUCES – AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE ÉDOUARD BRANLY**

Par délibération n°2023-049 en date du 29 juin 2023, la C.A.V.Y.V.S. a décidé de modifier son règlement du fonds de concours afin d'élargir son versement aux aménagements cyclables communaux connectés aux itinéraires du Schéma Communautaire des Liaisons Douces (SCLD).

L'ambition de la C.A.V.Y.V.S. est de faire évoluer les pratiques de mobilités en plaçant la part modale vélo à 10-15% des déplacements quotidiens, en s'engageant dans la mise en œuvre opérationnelle d'un SCLD adopté le 20 octobre 2022.

La C.A.V.Y.V.S. a adopté à la même date un fonds de concours permettant d'aider les communes membres – maîtres d'ouvrages – à la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés, soit aux projets :

- D'études de maîtrise d'œuvre des itinéraires inscrits au S.C.L.D.,
- De travaux d'aménagements cyclables sur les itinéraires inscrits au S.C.L.D.,
- Respectant les préconisations édictées dans la Charte des aménagements cyclables du S.C.L.D.,
- D'équipements en lien avec les itinéraires cyclables inscrits au S.C.L.D.

La forme du fonds de concours correspond au versement d'une subvention d'investissement proportionnelle dont le taux d'intervention est de 50% maximum



d'une assiette éligible de dépenses sans plafond, que ce soit en coût total de l'aménagement ou en coût kilomètre.

Lors des comités techniques relatifs à la mise en œuvre opérationnelle du SCLD, la C.A.V.Y.V.S. a constaté un besoin des communes de bénéficier de financements complémentaires y compris pour les aménagements cyclables non-inscrits au S.C.L.D. mais qui s'y connectent par ailleurs.

La C.A.V.Y.V.S. a ainsi la volonté de faciliter la réalisation d'aménagements cyclables par les communes maîtres d'ouvrages afin d'atteindre les objectifs du Schéma, du Projet de Territoire et du Plan Climat, pour une période de 2 ans à compter de la délibération de la C.A.V.Y.V.S. du 29 juin 2023, soit jusqu'en juin 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est proposé de présenter un dossier concernant l'aménagement d'une piste cyclable rue Edouard Branly. Celle-ci permettra d'être reliée à des aménagements s'y connectant ainsi qu'aux pistes cyclables déjà existantes telles que les avenues François Mitterrand – Allende, puis à l'avenir avenue Léon Jouhaux afin de rejoindre le Tégéval - Câble A / Téléphérique de Valenton.

### **DÉBATS :**

**Madame Séverine MARTINS** donne lecture d'une intervention de Monsieur MARTIN :  
*« Monsieur MARTIN votera contre. Il n'y a nul besoin d'une piste cyclable rue Edouard Branly. Rien ne démontre le besoin. Elle ne ferait la liaison avec aucune autre piste cyclable. Vu la largeur de la rue, cela oblige de facto à la mettre en sens unique. Cela perturbera le stationnement et, vu le nombre de sorties de résidence et l'aménagement carrossable, cela serait facteur d'accidents ».*

**Monsieur le Maire** explique que le SLD est le schéma de liaisons douces, voté par la CAVYVS. Certaines liaisons prioritaires ont été identifiées, et la rue Edouard Branly n'en fait pas partie. Il n'est pas prévu de créer une piste bidirectionnelle semblable à celles du plateau, mais de procéder à des aménagements simples. Elle permettrait, si le fonds de concours était accordé, de limiter le coût des travaux de requalification. Le double sens posant un certain nombre de problèmes d'accessibilité et de sécurité, une réflexion porte par ailleurs sur la mise en sens unique de la rue.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2023-049 de la C.A.V.Y.V.S. en date du 29 juin 2023, portant modification du règlement du fonds de concours afin d'élargir son versement aux aménagements cyclables communaux connectés aux itinéraires du Schéma Communautaire des Liaisons Douces (S.C.L.D. ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement économique en date du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ambition de la C.A.V.Y.V.S. est de faire évoluer les pratiques de mobilités en plaçant la part modale vélo à 10-15% des déplacements quotidiens, en

s'engageant dans la mise en œuvre opérationnelle d'un SCLD adopté le 20 octobre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la C.A.V.Y.V.S. a adopté à la même date un fonds de concours permettant d'aider les communes membres – maîtres d'ouvrages – à la réalisation d'aménagements cyclables sécurisés ;

**CONSIDÉRANT** que la forme du fonds de concours correspond au versement d'une subvention d'investissement proportionnelle dont le taux d'intervention est de 50% maximum d'une assiette éligible de dépenses sans plafond, que ce soit en coût total de l'aménagement ou en coût kilomètre ;

**CONSIDÉRANT** que lors des comités techniques relatifs à la mise en œuvre opérationnelle du SCLD, la C.A.V.Y.V.S. a constaté un besoin des communes de bénéficier de financements complémentaires y compris pour les aménagements cyclables non-inscrits au S.C.L.D. mais qui s'y connectent par ailleurs ;

**CONSIDÉRANT** que la C.A.V.Y.V.S. a ainsi la volonté de faciliter la réalisation d'aménagements cyclables par les communes maîtres d'ouvrages afin d'atteindre les objectifs du Schéma, du Projet de Territoire et du Plan Climat, pour une période de 2 ans à compter de la délibération de la C.A.V.Y.V.S. du 29 juin 2023, soit jusqu'en juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de pouvoir bénéficier de cette aide, il est proposé de présenter un dossier concernant l'aménagement d'une piste cyclable rue Edouard Branly. Celle-ci permettra d'être reliée à des aménagements s'y connectant ainsi qu'aux pistes cyclables déjà existantes telles que les avenues François Mitterrand – Allende, puis à l'avenir avenue Léon Jouhaux afin de rejoindre le Tégéval - Câble A / Téléphérique de Valenton.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du fonds de concours initié par la C.A.V.Y.V.S. afin de soutenir les villes dans leurs efforts d'investissement en matière de voirie et faire face à certaines situations d'urgence.

**PRÉCISE** que la forme du fonds de concours correspond au versement d'une subvention proportionnelle dont le taux d'intervention est de 50% maximum d'une assiette éligible de dépenses sans plafond, que ce soit en coût total de l'aménagement ou en coût kilomètre.

**DIT** que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget de l'exercice en cours et pour les années suivantes.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ**

**PAR 24 VOIX POUR, 2 CONTRE** (Monsieur Thierry Martins, Madame Séverine MARTIN), **3**

**ABSTENTIONS** (Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Laurence MAYDA et Monsieur Bernard HUOT)

---

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-116**

## **OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE RELATIVE A L'INSTAURATION DE TARIFS APPLICABLES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNAL**

L'occupation du domaine public d'une manière générale dans le cadre de travaux ou autres engendre des dégradations et génère des coûts d'entretien qui ne peuvent être supportés par la commune.

Concernant les dépôts sauvages, il y a une recrudescence d'incivilités telles que l'abandon d'ordures et de déchets de toutes sortes dans les rues de la ville.

Certaines personnes indélicates se débarrassent de leurs ordures ménagères ou objets divers au lieu d'utiliser les containers à déchets ménagers individuels et/ou de tri sélectif, les points d'apport volontaire collectifs – verre - textiles mis à leur disposition.

De plus, le SIVOM met à disposition des habitants un service de collecte des encombrants une fois par mois et les habitants peuvent également se rendre la déchetterie de la Varennes-Jarcy.

Ces incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville et l'enlèvement des dépôts sauvages, l'apport en déchetterie, leur traitement et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Il appartient donc à Monsieur le Maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique.

L'instauration de tarifs applicables à l'occupation du domaine public et privé communal comme désigné en annexe jointe à la présente délibération permettra à la collectivité de réduire ses coûts d'entretien.

## **L'INSTAURATION DE TARIFS APPLICABLES A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET PRIVE COMMUNAL**

### **DÉBATS :**

**Madame Séverine MARTINS** donne lecture d'une intervention de Monsieur MARTIN :

*« En dehors de quelques mots en introduction sur l'occupation du domaine public et la tarification que vous voulez définir, vous faites exclusivement référence aux dépôts sauvages et autres dépôts d'ordures ménagères ou d'encombrants qui constituent déjà des infractions à la loi pénale, et qui sont passibles d'amendes de la deuxième à la cinquième classe, et donc n'ont absolument rien à voir avec votre volonté de tarifer l'occupation du domaine public.*

*Vous évoquez la préservation de la salubrité, vous vous trompez de domaine de compétence. Cette note est incohérente dans sa rédaction.*

**Monsieur MARTIN** votera donc contre la délibération ».

**Monsieur le MAIRE** indique que la tarification va porter sur l'occupation du domaine public, notamment pour les bungalows, les bases de vie des chantiers et les équipements associés, tels que les plots qui sont posés. La rédaction de la note permet, au-delà des pénalités, de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages si les auteurs de troubles sont identifiés. Il s'agit de recettes supplémentaires pour la Ville.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** l'avis de la Commission Cadre de vie, Sécurité et Développement économique en date du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'occupation du domaine public d'une manière générale dans le cadre de travaux ou autres engendre des dégradations et génère des coûts d'entretien qui ne peuvent être supportés par la commune.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une recrudescence d'incivilités telles que l'abandon d'ordures et de déchets de toutes sortes dans les rues de la ville.

**CONSIDÉRANT** que les habitants disposent par le SIVOM de containers à déchets ménagers individuels et/ou de tri sélectif, les points d'apport volontaire collectifs – verre – textiles, d'un service de collecte des encombrants une fois par mois et qu'ils peuvent également se rendre la déchetterie de la Varennes-Jarcy.

**CONSIDÉRANT** que ces incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la propreté de la ville et l'enlèvement des dépôts sauvages, l'apport en déchetterie, leur traitement et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient donc à Monsieur le Maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique.

**CONSIDÉRANT** que l'instauration de tarifs applicables à l'occupation du domaine public et privé communal comme désigné en annexe jointe à la présente délibération permettra à la collectivité de réduire ses coûts d'entretien.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer les tarifs applicables à l'occupation du domaine public et privé communal comme désignés en annexe jointe à la présente délibération,

**DIT** que l'application de ces tarifs sera effective à compter du 1er janvier 2025.

**DIT** que les recettes seront encaissées par la Ville à l'imputation prévue à cet effet.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle a été rendue exécutoire.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

**PAR 21 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Monsieur Thierry MARTIN) et **7 ABSTENTIONS** (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE)

---

**DÉLIBÉRATION n°2024-117**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIMESTRIELLE AVEC LE COLLÈGE MICHEL BERSON BELLEVUE CONCERNANT L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025**

Le collège Michel Berson Bellevue, dans le cadre de ses activités sportives, utilise les infrastructures mises à disposition par la ville de Crosne. Cette utilisation concerne le Gymnase La Palestre Gerard Priet et le Stade Henri Hurt.

Conformément à la convention et aux accords établis entre le collège et la municipalité, une cotisation annuelle est prévue pour contribuer aux fonctionnements des infrastructures sportives de la ville.

En contrepartie, le collège bénéficie d'un accès prioritaire aux infrastructures pendant les horaires scolaires définis, permettant aux étudiants de bénéficier d'installations adaptées à la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS) et d'autres disciplines associées.

Ce système de cotisation illustre la collaboration entre les établissements scolaires et les collectivités locales, favorisant une gestion partagée des ressources publiques au bénéfice des jeunes.

Le collège Michel Berson Bellevue devra verser à la commune de Crosne, la somme de 1 454.40€ au titre de la location du Gymnase La Palestre Gerard Priet et du stade Henri Hurt durant la période du 4 septembre au 29 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la Commission du mardi 10 décembre 2024

**CONSIDÉRANT** la convention trimestrielle avec le collège Michel Berson Bellevue sis 102 rue du Vieux Château – 91560 CROSNE relative à l'utilisation du Gymnase La Palestre Gerard Priet et le Stade Henri Hurt durant la période du 4 septembre au 29 novembre 2024, correspond à l'intérêt de la commune et des agents.

**CONSIDÉRANT** le compte rendu des heures d'utilisations des équipements sportifs communaux par le collège Michel Berson Bellevue durant la période du 4 septembre au 29 novembre 2024 :

		Stade H.HURT	Salle Omnisport la Palestre	Dojo
--	--	--------------	-----------------------------	------

Cycle 1	Du 5 au 6/09	12h	/	/
	Du 9 au 13/09	27h	2h	/
	Du 16 au 20/09	27h	2h	/
	Du 23 au 27/09	27h	2h	/
	Du 30/09 au 04/10	24h	2h	/
	Du 07 au 11/10	27h	2h	/
	Du 14 au 18/10	27h	2h	/
Cycle2	Du 04 au 08/11	11h	7h	1h
	Du 12 au 15/11	11h	7h	1h
	Du 18 au 22/11	11h	7h	1h
	Du 25 au 29/11	11h	7h	1h
	Total période	215h	40h	4h

**CONSIDÉRANT** la tarification de la location des équipements sportifs communaux de la façon suivante :

- 9,60 € de l'heure pour les équipements sportifs couverts
- 4,80 € de l'heure pour les équipements sportifs extérieur

**CONSIDÉRANT** que la participation aux frais d'utilisation des équipements sportifs communaux est établie selon le détail suivant :

- Équipements sportifs couverts Gymnase La Palestre Gérard Priet  
44 heures x 9.60 € = 422.40 €
- Équipements sportifs extérieurs Stade Henri Hurt  
215 heures x 4.80 € = 1 032.00 €

Soit un total de : 1 454.40 €

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention trimestrielle en partenariat avec le Collège Michel Berson Bellevue,

**DIT** que le montant de la cotisation d'une valeur de 1454.40 € devra être versé par le Collège Michel Berson Bellevue à la municipalité de Crosne.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération et tous les documents y afférents

#### **ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ**

---

#### **DÉLIBÉRATION n°2024-118**

#### **OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE À DES MISSIONS D'ANALYSE, DE CONSEIL EN INGÉNIEURIE SOCIALE**

La commune souhaite faire appel à un prestataire extérieur en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie sociale telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur de la Ville,

les possibilités d'optimisation dans le domaine des Charges sociales, des Taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale, puis les mettre en application après acceptation de la part de l'administration.

La société LEYTON s'est proposée pour réaliser cet audit.

La dépense pour la collectivité sera déterminée en fonction de chaque recommandation mise en œuvre, à hauteur de 32% des économies réalisées dans la limite de 39 900 euros hors taxe.

Cette rémunération est strictement liée aux «résultats» et n'engagera aucune dépense dans le cas d'une absence de recettes trouvées par le prestataire.

Après la mise en concurrence de trois cabinets, l'offre de la société LEYTON a été retenue comme la mieux-disante.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à la convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale auprès de la société LEYTON en autorisant le Maire à signer la convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale avec la société LEYTON, à effet du 1er janvier 2025.

### **DÉBATS !**

**Monsieur Achour SLIMI** souhaite obtenir davantage de détails sur la démarche, notamment en termes d'économies sur la masse salariale. Il est en effet peut-être prévu de réduire le nombre de fonctionnaires en poste.

**Monsieur le Maire** s'inscrit en faux. Le projet a pour objet d'optimiser les cotisations sociales sur les salaires ou les crédits d'impôt, qui sont relativement complexes. Les services et l'administration peuvent ne pas avoir appliqué toutes ces optimisations. Le cabinet intervient donc pour procéder à une analyse. Si tout n'est pas fait parfaitement, il sera rémunéré en pourcentage des sommes récupérées en matière de cotisations patronales ou de crédits d'impôt. Aucune optimisation de masse salariale n'est en revanche attendue.

**Monsieur Achour SLIMI** s'étonne que les compétences ne soient pas disponibles en interne.

**Monsieur le Maire** maintient que la prestation du cabinet n'engendre aucun frais fixe. Sa rémunération est liée aux gains qu'obtiendra la Ville, sur le principe de la *success fee*.

S'agissant des compétences, le service paie fait déjà son maximum, sachant qu'il est confronté à des contraintes administratives qui ne sont pas toujours très simples. Face à cette complexité, des acteurs se sont spécialisés dans l'analyse des cotisations et crédits.

Le Conseil municipal sera informé des résultats de la démarche, d'autant qu'en cas de succès, le premier bénéficiaire sera la Ville.



## Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite faire appel à un prestataire extérieur en qualité de conseil opérationnel chargé d'une mission d'analyse et de conseil en ingénierie sociale telle que résultant de la classification OPQCM, et visant à identifier, en faveur de la Ville, les possibilités d'optimisation dans le domaine des Charges sociales, des Taxes assises sur les salaires, des contributions sociales et des crédits d'impôt relatifs à l'emploi et à la masse salariale, puis les mettre en application après acceptation de la part de l'administration.

**CONSIDÉRANT** que la société LEYTON s'est proposée pour réaliser cet audit.

**CONSIDÉRANT** que la dépense pour la collectivité sera déterminée en fonction de chaque recommandation mise en œuvre, à hauteur de 35% des économies réalisées dans la limite de 39 900 euros hors taxe.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE** de souscrire à la convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale auprès de la société LEYTON.

**PRÉCISE** que la dépense pour la collectivité sera déterminée en fonction de chaque recommandation mise en œuvre, à hauteur de 35 % des économies réalisées dans la limite de 39 900 euros hors taxe.

**DIT** que les dépenses/ recettes seront inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2025.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**DONNE** autorisation au Maire de signer la convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale avec la société LEYTON, à effet du 1er janvier 2025.

## ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ

**PAR 22 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS** (Madame Martine ABITA RICHARD, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE)

---

## **DÉLIBÉRATION n°2024-119**

### **OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS**

## Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L313-4, L332-14 et L332-8-25

**VU** le tableau des emplois et des effectifs

**VU** l'avis favorable de la commission Finances et Moyens Généraux en date du 9 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient donc au conseil municipal, de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**À CET ÉGARD**, compte tenu de la réorganisation des services, des avancements de grade de l'exercice 2024, des dossiers de promotions internes 2023, des départs par voie de mutation, il convient de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé favorablement dans sa séance du 12 novembre 2024.

**VU** le tableau des emplois,

Il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la mise à jour du tableau des emplois de la façon suivante :

## **AU TITRE DE LA RÉORGANISATION DES SERVICES**

### **PÔLE URBANISME ET AFFAIRES GÉNÉRALES**

Suite à la création de l'emploi de Directeur(trice) du pôle Urbanisme et Affaires Générale sur le grade d'attaché actuellement pourvu, il convient de supprimer l'emploi de Directeur(trice) du pôle urbanisme, Environnement et Habitat créé par délibération n° 2022-002 du 8 février 2022 sur les grades d'attaché principal, attaché ainsi que sur les grades des cadres d'emplois des Rédacteurs et des techniciens.

En adéquation, il convient également de supprimer l'ancien emploi de Directeur(trice) du pôle citoyenneté, solidarité, vie associative et locale créé par délibération n° 2022-010 du 29 mars 2022 sur les grades d'attaché et rédacteur principal de 2ème classe. Considérant que l'agent nommé sur cet emploi sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'assistant socio-éducatif et nommé sur ce grade vacant au tableau des effectifs.

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Directeur du Pôle Urbanisme, Environnement et Habitat	Attaché principal	TC	A	7	6
	Attaché	TC	A	10	9
	Rédacteur principal de 1re classe	TC	B	11	10
	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	B	12	11

	Rédacteur	TC	B	14	13
	Technicien principal de 1re classe	TC	B	4	3
	Technicien principal de 2ème classe	TC	B	2	1
	Technicien	TC	B	2	1
Directeur du pôle citoyenneté, social et vie associative	Attaché	TC	A	9	8
	Rédacteur principal de 2ème classe	TC	B	11	10

### AU TITRE DES INTÉGRATIONS DIRECTES

Considérant que le Directeur du pôle Sports, vie associative et locale et Evènementiel a émis le souhait d'intégrer la filière administrative et que cela lui a été accordé, il convient de supprimer son emploi sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

Emploi (H/F)	Grade	Temps	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Directeur(trice) du pôle Sports, vie associative locale et Evènementiel	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C	29	28

### AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE

Considérant que les anciens grades détenus par les agents promus au titre d'un avancement de grade sur l'exercice 2024 n'ont pas fait l'objet de suppressions concomitantes, et qu'il convient de supprimer lesdits grades, à savoir :

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Directrice du pôle Enfance, Jeunesse et Sport	Attaché	TC	A	8	7

Gestionnaire comptable	Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	C	16	15
Policier municipal	Gardien-Brigadier	TC	C	5	4
ATSEM	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	TC	C	12	11
Agent des espaces verts	Adjoint technique	TC	C	50	49
Agent de restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C	28	26
Agent de logistique	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C	26	24

#### AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Considérant l'inscription de trois agents sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne avec effet au 1er juillet 2023, il convient de supprimer les grades précédemment détenus par ces agents nommés sur le grade d'agent de maîtrise

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Coordinateur du patrimoine bâti	Adjoint technique principal de	TC	C	24	23

	2ème classe				
Référent de site en restauration et entretien	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C	23	22
Référent de site en restauration	Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	C	22	21

### AU TITRE DES NOMINATIONS STAGIAIRES

Considérant la nomination stagiaire sur le premier grade de catégorie C des filières administrative et technique de certains agents occupant précédemment des emplois de catégorie B et qu'il convient de supprimer ces emplois devenus vacants

Emplois (H/F)	Grade	Temps complet ou temps non complet	Catégorie	Effectif sur le grade avant modification du TDE	Effectif sur le grade après modification du TDE
Chargé de communication infographiste multimédia	Rédacteur principal de 1re classe	TC	B	10	9
Coordinateur(trice) du service communication	Rédacteur	TC	B	13	12

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications apportées au tableau des emplois

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**DÉCIDE** de la suppression des emplois ci-dessus proposés et selon les modalités exposées,

**ADOpte** les modifications apportées au tableau des emplois,

**DIT** que les dépenses/ recettes sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2024,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

**ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ**

**PAR 21 VOIX POUR, 8 ABSTENTIONS** (Monsieur Thierry MARTIN, Mme Martine ABITA RICHARD, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIÈRE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE)

---

**DÉLIBÉRATION n°2024-120**

**OBJET : RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Le régime indemnitaire actuel des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale composé d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), est abrogé au 1er janvier 2025,

L'organe délibérant peut instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

Cette indemnité est composée :

- d'une part fixe déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite de 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- d'une part variable, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

La part fixe est versée mensuellement et la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Il est décidé d'instituer, à compter du 1er janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée :

- D'une part fixe, versée mensuellement, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel de 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- D'une part variable, dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, Le montant de la part variable est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :
  - la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel dont, notamment la disponibilité (horaires de soirée,

de nuit, les week-ends), le port des armes et le suivi des formations obligatoires.

Jusqu'à 50% du plafond annuel de 5 000 euros (pour un agent à temps complet) de la part variable peut être versé mensuellement. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

En cas de congés :

- pour accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette indemnité suivra le sort du traitement.
- de maladie ordinaire, cette indemnité suit le sort du traitement durant les mois à plein traitement, une retenue de 1/30ème du régime indemnitaire est appliquée pour les périodes à demi-traitement.

En cas de Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grave Maladie, une retenue de 1/30ème de régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence ; les indemnités versées durant le congé initial de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'ensemble de ces dispositions et ce à effet du 1er janvier 2025.

### **Le Conseil Municipal,**

**VU** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.714-13 et suivants,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**VU** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 novembre 2024.

**VU** l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux

**CONSIDÉRANT** que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

**CONSIDÉRANT** que le régime indemnitaire actuel des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale composé d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) est abrogé au 1er janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** que l'organe délibérant peut instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de la police municipale.

**CONSIDÉRANT** que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est composée :



- d'une part fixe déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé dans la limite de 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- d'une part variable, qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,

**CONSIDÉRANT** que la part fixe est versée mensuellement.

**CONSIDÉRANT** que la part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DÉCIDE** d'instituer, à compter du 1er janvier 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée :

- d'une part fixe, versée mensuellement, en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel de 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- d'une part variable, dans la limite d'un plafond annuel de 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, Le montant de la part variable est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :
  - la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel dont, notamment la disponibilité (horaires de soirée, de nuit, les week-ends), le port des armes et le suivi des formations obligatoires.

**INDIQUE** que jusqu'à 50% du plafond annuel de 5 000 euros (pour un agent à temps complet) de la part variable peut être versé mensuellement. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

**PRÉCISE** qu'en cas de congés :

- pour accident du travail et maladie professionnelle et de congés d'adoption, de maternité, de paternité, cette indemnité suivra le sort du traitement.
- de maladie ordinaire, cette indemnité suit le sort du traitement durant les mois à plein traitement, une retenue de 1/30ème du régime indemnitaire est appliquée pour les périodes à demi-traitement.

En cas de Congé de Longue Maladie, Congé de Longue Durée, Congé de Grave Maladie, une retenue de 1/30ème de régime indemnitaire est appliquée par jour d'absence ; les indemnités versées durant le congé initial de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire les dépenses afférentes au budget.

### **ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ**

**PAR 22 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS** (Mme Martine ABITA RICHARD, Monsieur Patrick VANHILLE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Christophe CARRERE)

## Questions communes des groupes Crosne Avant Tout et Crosne Village Eco-citoyen

### Question N°1

*Depuis le début du chantier de la rue Boileau, les riverains de la résidence du Roi Henri constatent des nuisances dans leur immeuble. À deux reprises, les canalisations d'eaux usées au sous-sol se sont engorgées, à quelques jours d'intervalle, et ont nécessité plusieurs interventions d'une société de curage de la résidence et du SYAGE, afin de réaliser un curage d'eaux boueuses dans les collecteurs et les égouts. En effet, les ouvriers utilisent d'énormes quantités d'eau, avec un Kärcher pour retirer la boue de la rue Boileau, et tout cela part dans les égouts.*

*Le premier engorgement a inondé la fosse d'un ascenseur, qui a dû être mis à l'arrêt en urgence. La cabine était endommagée et nécessitait des pièces de remplacement qui sont en attente, et privent les usagers, certains âgés, de l'ascenseur. La résidence compte quatre étages plus un sous-sol.*

*Le syndic aurait adressé un courrier en Mairie afin de mettre les organismes impliqués dans ce projet immobilier face à leurs responsabilités. Il semble que le service technique de la Mairie ait également été sollicité sur des questions d'hygiène (poubelles non vidées restant sur les trottoirs ou autres immondices remplissant les caniveaux de la rue, face à l'école).*

**Monsieur Achour SLIMI** ajoute que les responsables du chantier ont recours à des solutions de facilité, mais qu'elles portent à conséquence sur les sous-sols et sur les parties privées des résidences. La Ville doit porter une attention particulière aux agissements des entrepreneurs, de façon à éviter ces problèmes.

**Monsieur le Maire** rappelle que la police municipale est intervenue à plusieurs reprises pour faire respecter les arrêtés de voirie. Des contraventions ont été rédigées. S'agissant de la boue, la Mairie découvre le problème. Le SYAGE a été alerté, et il est intervenu pour le curage des canalisations le 5 décembre. Aucun autre problème ne semble avoir été remonté depuis lors, mais la Ville se montrera très vigilante sur le sujet. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera informée des dommages sur la cage d'ascenseur. Il lui sera demandé de se rapprocher du syndic pour prendre toutes les mesures relatives à cette inondation.

**Monsieur le Maire** n'a pas obtenu d'information sur les autres problématiques qui sont évoquées. La Mairie est cependant intervenue pour installer des poubelles, de manière à éviter que les ouvriers qui fument ou qui prennent un café à l'extérieur laissent leurs déchets au sol.

Des remarques ont été reçues au sujet des vibrations qu'émet le chantier. La Mairie reçoit les personnes qui subissent ces nuisances. En outre, une maison à proximité ayant été gravement endommagée, une solution a été trouvée pour le relogement des habitants. Les assurances interviendront ensuite au sujet des dégradations qu'a connues la maison.

**Monsieur Achour SLIMI** rappelle qu'il a alerté le Maire au sujet du balisage. Ce sujet est encore plus prégnant à l'heure de la rentrée ou de la sortie des classes. Traverser

la rue est en effet particulièrement dangereux. Il est donc regrettable qu'un fléchage incitant les piétons à passer sur le trottoir et à contourner la zone ne soit pas installé. À défaut, ils continuent tout droit, s'exposant à ce danger.

**Monsieur le Maire** prend note de cette remarque. La circulation reste cependant limitée et tranquille. Le responsable des services techniques vérifiera s'il est possible de mieux encadrer la circulation des piétons.

## **Question N°2**

**Qu'en est-il du projet de construction de logements collectifs rue du Château Gaillard après les consultations auprès des riverains et du promoteur que vous avez annoncé entreprendre ces dernières semaines ?**

**Monsieur le Maire** souligne que les terrains qui ont été mis en vente sont privés. Le projet a été soumis afin de vérifier sa faisabilité, mais aucun permis de construire n'a été déposé.

La Ville de Crosne a perdu son droit de préemption immobilier au profit de la Préfecture, dans la mesure où elle ne construit pas suffisamment de logements sociaux au vu de la loi SRU. La Préfecture aurait dû préempter les parcelles, mais elle a dépassé les délais. De ce fait, le promoteur a saisi l'opportunité, mais la Mairie lui a signifié que son projet ne lui convenait pas. Un conflit est donc prévisible. Le promoteur a pris acte de cette opposition. Il n'est pas possible de confirmer si la vente est toujours en cours ou si le projet est toujours à l'ordre du jour, sachant que des clauses suspensives avaient été inscrites. Si le propriétaire actuel remet en vente son terrain, les services de l'État auront de nouveau le loisir de procéder à une préemption. Il convient de choisir entre négocier le projet avec le promoteur et laisser l'État dérouler son propre projet.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45**

**Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Abdoulaye DIONE**

**Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 17 décembre 2024,  
Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Michaël DAMIATI  
Maire de Crosne**